

Définitions

Petit bâtiment implanté en complément à une habitation, destiné à abriter et à remiser le bois de chauffage, et comportant au moins un mur ouvert.

Nombre maximal

- Limite de **1** abri à bois / terrain

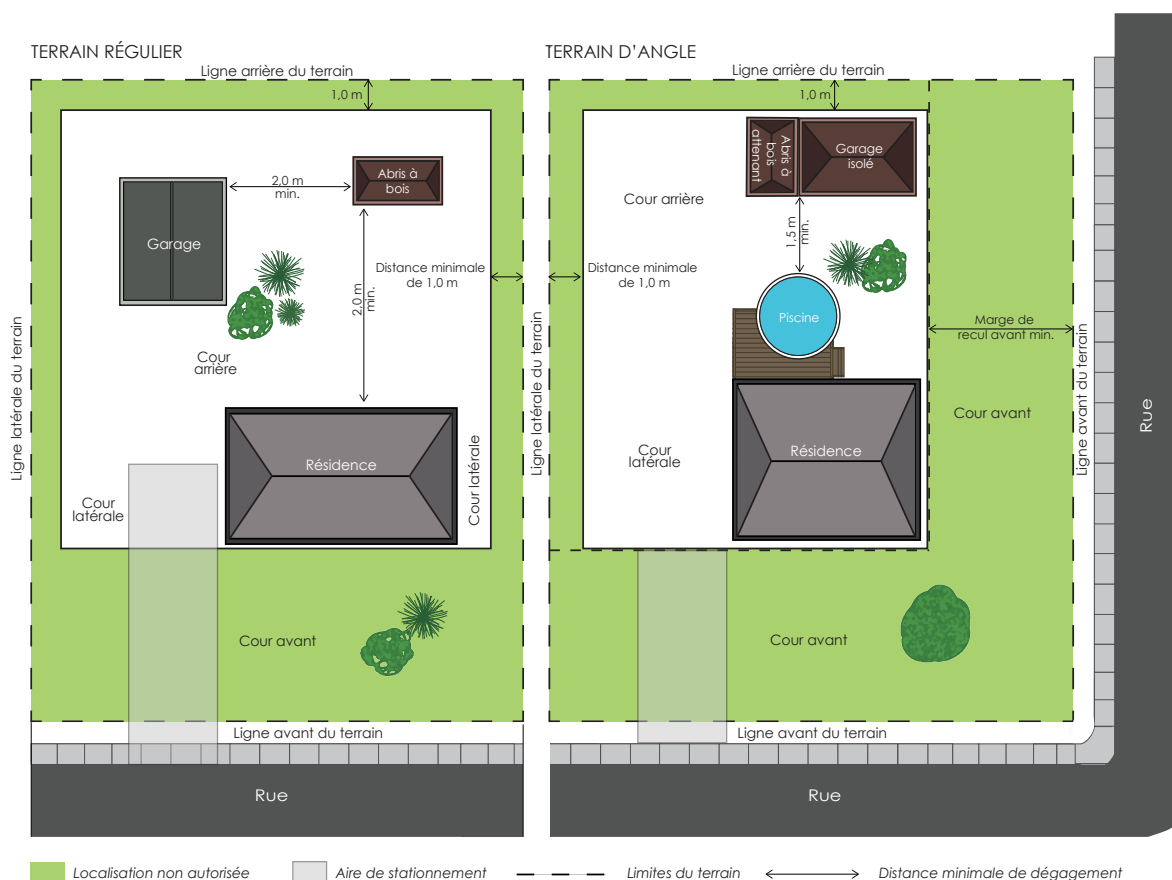
Localisation et distances minimales à respecter

- **Cour arrière**
- Mur fermé : **1 m** des lignes latérales et arrière
- Mur ouvert : **1,5 m** des lignes latérales et arrière
- Avant-toit ou saillie : **60 cm** d'une ligne de terrain
- **2 m** du bâtiment principal ou d'un autre bâtiment
- **1,5 m** d'une piscine
- Ne doit pas empiéter sur la rive d'un cours d'eau

Superficie maximale autorisée

Superficie du terrain	Superficie maximale d'un abri à bois	Superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain ¹
Moins de 1 000 m ²	20 m ²	85 m ²
1 000 à 1 500 m ²	30 m ²	100 m ²
1 500 à 3 000 m ²	35 m ²	110 m ²
Plus de 3 000 m ²	40 m ²	120 m ²

1 : Sous réserve de ne pas excéder l'indice d'occupation du sol (proportion maximale du terrain pouvant être occupée par des bâtiments) applicable dans la zone concernée

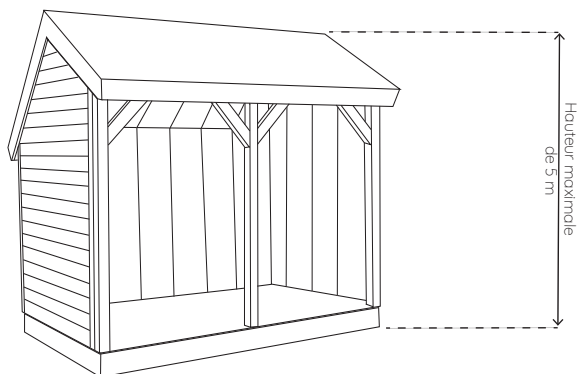


MISE EN GARDE :

Cette fiche informative résume de façon simplifiée certains aspects de la réglementation d'urbanisme. Toutefois, des règles plus détaillées ainsi que des normes spécifiques peuvent s'appliquer dans certaines situations, notamment en présence de contraintes naturelles (cours d'eau, milieu humide, zone inondable, forte pente, etc.). En cas d'incompatibilité entre le contenu de cette fiche et une disposition réglementaire, la réglementation d'urbanisme en vigueur prévaut.

Hauteur maximale

5 m (mesuré entre le niveau du sol et le faite du toit) sans excéder la hauteur du bâtiment principal



Abri à bois attenant à un cabanon ou un garage

Un abri à bois peut être attenant à un cabanon ou à un garage si les conditions suivantes sont respectées :

- Il doit s'agencer à la structure, à la forme et au revêtement du cabanon ou du garage
- Il doit être ouvert ou ajouré sur au moins deux côtés
- La superficie combinée de l'abri à bois et du cabanon ou garage ne doit pas excéder la superficie maximale autorisée pour le cabanon ou le garage qui est indiquée dans le tableau ci-dessous

** Un abri à bois ne peut pas être attenant au bâtiment principal*

Superficie maximale autorisée Combinaison d'un abri à bois avec un cabanon ou un garage

Superficie du terrain	Abri à bois et cabanon combiné	Abri à bois et garage combiné
Moins de 1 000 m ²	20 m ²	65 m ² (abri à bois ≤ 20 m ²)
1 000 à 1 500 m ²	30 m ²	70 m ² (abri à bois ≤ 30 m ²)
1 500 à 3 000 m ²	35 m ²	75 m ² (abri à bois ≤ 35 m ²)
Plus de 3 000 m ²	40 m ²	80 m ² (abri à bois ≤ 40 m ²)

PIIA

Dans certains secteurs, la construction d'un abri à bois est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- Noyau villageois de Deschambault
- Noyau villageois de Grondines
- Corridor du chemin du Roy
- Domaine de la Chevrotière
- Chemin du Faubourg
- Chemin des Ancêtres

Dans ces secteurs, la construction d'un abri à bois peut être soumise à des exigences particulières, des documents supplémentaires peuvent être requis lors de la demande de permis de construction et des délais supplémentaires sont à prévoir pour le traitement de la demande.

Permis de construction

Coût du permis : 25 \$



L'obtention d'un permis de construction est obligatoire avant de débiter les travaux

Documents ou informations à fournir :

- **Formulaire** de demande de permis de construction dûment complété
- **Plan d'implantation** du bâtiment indiquant sa distance par rapport aux limites du terrain, aux bâtiments ou constructions érigés sur le terrain, à la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, etc. (Ce plan doit être réalisé par un arpenteur-géomètre si l'abri à bois est construit sur fondation fixe à moins de **1 m** des marges prescrites)
- **Plan de construction** du bâtiment illustrant ses élévations et indiquant ses dimensions, sa hauteur, ses matériaux de revêtement extérieur, etc.)
- Estimation du **coût des travaux**
- Durée prévue des travaux
- Nom de l'exécutant des travaux
- Tarif applicable

Pour consulter le contenu détaillé de la réglementation ou obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la Municipalité de Deschambault-Grondines au **418 286-4511** ou à info@deschambault-grondines.com.

La réglementation d'urbanisme est également disponible sur le site Web de la Municipalité : <https://deschambault-grondines.com>.